

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	Suffrages exprimés : 12	Pour : 12 (11+1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0
-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 15 février 2017

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	<i>POUR (procuration)</i>
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
Patricia CHABOT-LALAY	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Yoann MARENDA
Chantal MOUTIER (procuration à M. Roger LEONARD)

ABSENTS : M. Jean-Gérard ABBES, Mme Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

2017-12 : Droit de passage pour la société TIGR

Les membres de la société TIGR, implantée dans la ZA de la Cornadelle à AUGIGNAC, ont fait l'acquisition de plusieurs parcelles adjacentes à leur bâtiment pour y développer leur activité.

Cependant, la parcelle B 1687 appartenant à la commune d'une superficie de 18 m2 enclave ces parcelles.

Il est donc nécessaire, pour ne pas gêner l'activité de cette société, de leur octroyer un droit de passage sur la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'accorder un droit de passage sur la parcelle B 1687 pour désenclaver les parcelles B 1685, B 1686 et B 1688 au bénéfice de la société TIGR.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 28 février 2017.
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 27/02/2017
Page 1 sur 1

